

De ce huit septembre, au mil huit cent soixante-six, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de

François Raphaël Ricard

âgé de vingt cinq ans, né à Bourlon département de la Sarthe, le seize du mois de septembre mil huit cent quarante six, profession de cultivateur, domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, fils majeur de feu Jean Étienne Ricard, profession de cultivateur, en son vivant domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, et de

Blaise Filicite Gerard, son épouse, domiciliée à Bourlon, le seize du mois de septembre mil huit cent quarante six, profession de cultivateur, domiciliée à Bourlon, département de la Sarthe, fille majeure de Louis Filicite Amable Alliege, profession de cultivateur, domicilié à La Gardie, département de la Sarthe, et de feu Marie Tanne, son épouse, domiciliée à La Gardie, le père et le grand-père de son père et de son grand-père.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, pour nous sans opposition, les dimanches deux et neuf septembre mil huit cent soixante six, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Du l'acte de naissance du futur époux.  
3° Du l'acte de naissance de la future épouse.  
4° Du l'acte de décès du père du futur époux.  
5° Du l'acte de décès de la mère de la future épouse.

6° Du l'original le certificat de non opposition, délivré par M. le Maire, l'officier de l'Etat civil de la mairie de Bourlon.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-six, par devant M. notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Natalie Andoline Modeste Alliege et l'autre François Raphaël Ricard,

Le tout en présence de Henrius, autours domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, âgé de vingt deux ans, profession de varenier, non parent ni allié des époux,

De Pierre Jean Sophie, Jean Sophie, âgé de trente six ans, domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, profession de cultivateur, beau frère du futur époux,

De Bernard, Jean Projeotte, âgé de soixante six ans, domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux,

Et de Pierre Dufour, âgé de cinquante six ans, domicilié à Bourlon, département de la Sarthe, profession de photographe, non parent ni allié des époux.

Après quoi, Louis Regnier, capitaine délégué au Maire de La Gardie, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susdits, le futur, la future, le père de la future, la mère du futur, ayant déclaré, au le savoir de sa faire signer.

Andrien Andrien, Paul  
Pierre Dufour

L. Regnier